

Règles sur le cheminement scolaire des élèves

Est admis en FMS l'élève qui répond aux critères suivants : (ESJN ou ESLS)

- Être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre de l'année du début de sa formation;
- Ne pas avoir obtenu d'unités du premier cycle du secondaire en langue d'enseignement et en mathématique.

Est admis au FPT l'élève qui répond aux critères suivants :

- Être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre de l'année du début de sa formation;
- Ne pas avoir atteint les objectifs des programmes d'études du primaire en langue d'enseignement et en mathématique;

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

* **Relevé des apprentissages : document produit par le MEES faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire.**



**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2019-2020
Cheminement continu et enseignement
personnalisé**

ANNEXE 2

Renseignements importants concernant l'évaluation

**Document à conserver pendant toute l'année
scolaire**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera visible sur Mozaïk portail à compter du 10 octobre 2019.

- Une **communication par mois** sera faite par les enseignants via Mosaïk portail auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du **28 août 2019 au 8 novembre 2019**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le 19 novembre 2019.
- Des rencontres avec les enseignants auront lieu le **21 novembre 2019** en soirée et le **22 novembre 2019** en avant-midi.

Deuxième bulletin :

- Étape du **11 novembre 2019 au 6 février 2020**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le **17 février 2020**.
- Des rencontres sur rendez-vous des enseignants ou à la demande du parent auront lieu le **20 février 2020** en soirée.

Troisième bulletin :

- Étape du **10 février 2020 au 22 juin 2020**.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le **26 juin 2020**.

✚ *La pondération de l'épreuve obligatoire ministérielle de français de 2^e secondaire (20 % du résultat final) et des épreuves uniques (50 % du résultat final).*

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES CC et EP

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X	X
	Lire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent à chacun des bulletins (géographie; histoire; arts plastiques; musique; éthique et culture religieuse; éducation physique; ainsi que les programmes locaux ou optionnels qui peuvent être offerts).				

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages du MEES*. Vous pouvez les consulter les cadres à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/>. Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires ...

- **NB : Si l'élève persiste à ne pas faire une évaluation, soit pour une absence motivée ou non-motivée et malgré les demandes faites de la part des enseignants pour lui faire passer une évaluation, l'enseignant n'aura d'autres choix que de mettre un 0 et ce 0 sera en fonction de la pondération attribuée par l'enseignant à cette épreuve à l'ensemble des élèves.**

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences transversales suivantes.

Compétence transversale	Étape 1	Étape 3
Savoir travailler en équipe		X
Organiser son travail		X